

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE**

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_091**

**Objet : Institution des sous-régies d'avances Pôle Jeunesse Communauté d'agglomération Cœur de Flandre – Séjours été 2026**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la décision communautaire n°2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avance unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI,

Vu la délibération n°2026/039 du 11 avril 2026 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L. 2122-22 du CGCT et autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant la nécessité de créer des sous-régies d'avances pour le paiement des dépenses relatives aux séjours d'été suivants :

- du 13 juillet 2026 au 04 août 2026 à Orcières dans les hautes-Alpes,
- du 06 au 15 juillet 2026 à Orbey dans les Vosges,
- du 26 juillet 2026 au 14 août 2026 à Martigues,
- du 17 au 26 juillet 2026 à Ancelle dans les Alpes du sud,
- du 14 au 23 août 2026 à Ancelle dans les Alpes du sud.

Vu l'avis conforme de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck en date du 08 juin 2026.

### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est institué des sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives aux séjours été suivants :

- du 13 juillet 2026 au 04 août 2026 à Orcières dans les hautes-Alpes,
- du 06 au 15 juillet 2026 à Orbey dans les Vosges,
- du 26 juillet 2026 au 14 août 2026 à Martigues,
- du 17 au 26 juillet 2026 à Ancelle dans les Alpes du sud,
- du 14 au 23 août 2026 à Ancelle dans les Alpes du sud.

**Article 2 :** Ces sous-régies d'avances sont installées sur les lieux de séjour.

**Article 3 :** Les sous-régies d'avances fonctionneront sur la durée des séjours.

**Article 4 :** Les sous-régies d'avances paieront les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre.

**Article 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique.

**Article 6 :** Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

**Article 7 :** Les services de Cœur de Flandre aggro et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 8 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernées, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 12 JUIN 2026**

**Par délégation,  
Le Vice-Président en charge du budget,  
des finances, des affaires juridiques, du  
pacte fiscal et financier et des marchés  
publics**

**Jérôme DARQUES**

